



Tarif divorce ou changement régime matrimonial

Par **MANON2**, le **09/10/2009** à **07:37**

Bonjour,

Mon ami c'est séparé de sa femme, celle-ci refuse le divorce, ils ont une maison en commun et sont mariés sous le régime de la communauté. Mon ami pense qu'il vaut mieux qu'il change de régime matrimonial afin de n'être plus au régime de la communauté car il pense que ça coûtera moins cher en frais d'avocats et de justice qu'un divorce. S'il change de régime matrimonial, il faudra bien évaluer la valeur du bien immobilier pour effectuer le partage. (Il désire lui laisser la maison) Cependant, je suppose que les frais seront quasiment identiques et en plus, il restera responsable de ses dettes ? merci de m'éclairer

Par **jeetendra**, le **09/10/2009** à **09:48**

[fluo]Chambre des Notaires du Lot[/fluo]
23, rue des Colonels-Lacué - 47000 Agen
Tél. : 05 53 481 481 - Fax : 05 53 481 482
E-mail : cinagen@notaires.fr

Bonjour, le mieux c'est que votre ami contacte la Chambre des Notaires à Agen, ils le renseigneront efficacement sur la possibilité de changer de régime matrimonial, cordialement.

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/10/2009** à **18:40**

Bonjour.

En effet, la chambre des notaires du Lot indiquera plusieurs notaires entre lesquels votre ami fera son choix, et "l'élus" lui fournira toutes précisions utiles.

Mais il est important de souligner le fait que: un divorce, et un changement de régime matrimonial, ne produisent pas du tout les mêmes effets, et surtout constituent deux réponses absolument différentes à des besoins qui le sont tout autant.

Il convient de sérier quels sont les désirs et les volontés des deux intéressés, et de définir exactement "ce qu'ils veulent".

Seul ce bilan permettra d'éclairer utilement une décision.